

29 août 2008

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société
- Suspension de la cotation des actions de la société.

EURO RESSOURCES SA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 29 août 2008, à 8 heures 45, Société Générale, agissant pour le compte de la société de droit canadien IAMGOLD Corporation, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société EURO RESSOURCES.

IAMGOLD Corporation détient à ce jour, par l'intermédiaire de sa filiale IAMGOLD – Québec Management Inc. 3 000 097 actions EURO RESSOURCES représentant 4,95% du capital et des droits de vote de la société (1).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **1,20 €** la totalité des 60 591 460 actions EURO RESSOURCES existantes ainsi qu'un maximum de 1 905 001 actions susceptibles d'être créées par l'exercice d'options de souscription d'actions, soit au total un maximum de 62 496 461 actions EURO RESSOURCES.

En application de l'article 231-9 du règlement général, l'initiateur ne donnera pas suite à son offre si le nombre total d'actions détenues directement et indirectement par l'initiateur à l'issue de l'offre publique n'est pas au moins égal à 50% du capital et des droits de vote plus une action de EURO RESSOURCES sur une base totalement diluée.

Pour les besoins du calcul de ce seuil de renonciation, il sera tenu compte :

- au numérateur, de toutes les actions valablement apportées à l'offre au jour de clôture de l'offre, ainsi que des actions d'ores et déjà détenues par l'initiateur au jour de son dépôt ;
- au dénominateur, de la somme du nombre total d'actions EURO RESSOURCES à la date de clôture de l'offre et du nombre d'actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions non exercées à cette date.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EURO RESSOURCES non présentées à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé la suspension de la cotation des actions EURO RESSOURCES, et sa reprise à compter du 1^{er} septembre 2008.
- 3 - La publication du présent avis marque le début de la période d'offre en application de l'article 231-2 4° du règlement général.

Les dispositions réglementaires relatives au fonctionnement du marché des titres EURO RESSOURCES ainsi que celles concernant les interventions sur ces titres sont applicables (articles 232-16 à 232-19, 231-38 à 231-41 du règlement général).

—————

- (1) Sur la base d'un capital composé de 60 591 460 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2° alinea de l'article 223-11 du règlement général.